

Communiqué de presse

Saint-Nolff, le 12 octobre 2026 – 8h30

Projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Biomasse Vision 2030 à un prix de 4,10 euros par action Charwood Energy

- **Apport des actions Charwood Energy des principaux actionnaires historiques à la société Biomasse Vision 2030 et acquisition d'un bloc de titres représentant au total 91,75% du capital de Charwood Energy**
- **Prix d'offre faisant ressortir une prime de 18,16% par rapport au dernier cours de clôture des actions Charwood Energy avant annonce du projet d'offre et de 21,82%, 20,63%, 10,43% et 16,74% par rapport aux cours moyens pondérés des volumes à 1, 3, 6 et 12 mois**
- **Désignation du cabinet Crowe HAF en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du prix de l'offre et du retrait obligatoire**

Charwood Energy (ISIN : FR001400AJ60, mnémonique : ALCWE), acteur innovant de la transition énergétique par la biomasse (la « **Société** »), informe ses actionnaires que la société Biomasse Vision 2030, société créée à l'initiative de Monsieur Adrien Haller, Madame Julie Bouvier, Monsieur Franck Mainard et des sociétés Johes¹ et Fonds Eiffel Gaz Vert S.L.P., a l'intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Charwood Energy (l'« **Offre** »), qui sera suivie d'un retrait obligatoire sous réserve de la décision de conformité de l'AMF.

Opération d'apports des actions Charwood Energy détenues par ses principaux actionnaires historiques à la société Biomasse Vision 2030 et acquisition d'un bloc de titres minoritaires

Dans le cadre de la poursuite de son développement, le maintien de la cotation des actions Charwood Energy sur Euronext Growth Paris n'apparaît plus aujourd'hui comme le cadre le plus adapté aux besoins de la Société.

La Société ne prévoit plus de recourir aux marchés financiers pour financer son développement dans un environnement boursier peu favorable aux petites capitalisations, caractérisé par une liquidité limitée du titre et un flottant réduit.

Dans ce contexte, les principaux actionnaires historiques de Charwood Energy (Monsieur Adrien Haller, Madame Julie Bouvier, Monsieur Franck Mainard, les sociétés Johes et Fonds Eiffel Gaz Vert S.L.P.) ont décidé de regrouper leurs participations au sein de Biomasse Vision 2030, société constituée pour les besoins de l'opération.

À cet effet, l'intégralité des 4.680.419 actions Charwood Energy détenues par ces actionnaires, représentant 89,64 % du capital de la Société ont fait l'objet d'un apport en nature à Biomasse Vision 2030.

¹Holding de Monsieur Jean-François Vaury

Par ailleurs, Biomasse Vision 2030 a également procédé à l'acquisition auprès de la société 1M86² d'un bloc de 110.119 actions Charwood Energy, représentant 2,11 % du capital de la Société, au prix de 4,10 euros par action.

À l'issue de ces opérations, Biomasse Vision 2030 détient 4.790.538 actions Charwood Energy, représentant 91,75 % du capital et 91,68% des droits de vote théoriques³ de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et R. 233-1-1 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF et des règles de marché d'Euronext Growth Paris, Biomasse Vision 2030 procédera à la déclaration, auprès de l'AMF, du franchissement à la hausse des seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote.

Le franchissement du seuil de 50 % du capital et des droits de vote de Charwood Energy emporte l'obligation pour Biomasse Vision 2030 de déposer une offre publique visant les actions restantes de la Société, en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Offre publique d'achat simplifiée obligatoire au prix de 4,10 euros par action Charwood Energy

L'offre publique d'achat simplifiée portera sur l'ensemble des actions Charwood Energy non encore détenues par Biomasse Vision 2030 (hors autodétention).

Le prix proposé dans le cadre de l'Offre sera de 4,10 euros par action Charwood Energy, correspondant notamment au prix retenu pour l'acquisition du bloc d'actions détenu par 1M86. Ce prix d'Offre a été établi sur la base d'une approche multicritères selon les méthodes et les références usuelles de valorisation en prenant en compte les spécificités de Charwood Energy, notamment sa taille, son profil de croissance et de marge ainsi que ses différentes activités.

Le prix d'Offre de 4,10 euros par action Charwood Energy fait ressortir une prime de 18,16% par rapport au dernier cours de clôture coté au 9 octobre 2026 et de respectivement 21,82%, 20,63%, 10,43% et 16,74% par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, à 1, 3, 6 et 12 mois.

Intention de mise en œuvre d'un retrait obligatoire

Dans la mesure où Biomasse Vision 2030 détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de Charwood Energy, les conditions permettant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sont réunies. Ainsi, sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, Biomasse Vision 2030 a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre. Les actions Charwood Energy non apportées à l'Offre seraient alors transférées à Biomasse Vision 2030 moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 4,10 euros par action, nette de tous frais. La mise en œuvre d'un retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions Charwood Energy du marché Euronext Growth Paris.

Biomasse Vision 2030 déposera prochainement auprès de l'AMF un projet de note d'information détaillant les termes de l'opération.

SwissLife Banque Privée agira en qualité d'établissement présentateur de l'Offre.

² Holding de Monsieur Luc Milbergue

⁴ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 5.221.422 actions, représentant 5.225.287 droits de vote théorique au 9 octobre 2026, après perte des droits de vote doubles attachés aux actions Charwood Energy faisant l'objet des apports en nature et de l'acquisition de bloc minoritaire.

Nomination du cabinet Crowe HAF en qualité d'expert indépendant

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité *ad hoc* constitué de 3 membres dont 2 indépendants. Sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a désigné à l'unanimité le cabinet Crowe HAF (représenté par M. Olivier Grivillers), 16 rue Camille Pelletan, 92300 Levallois-Perret – olivier.grivillers@crowe-haf.fr en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

L'expert indépendant aura notamment pour mission, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre, ainsi que du retrait obligatoire, dont la conclusion sera présentée sous la forme d'une attestation d'équité.

Suspension du contrat de liquidité

Dans le contexte du projet d'offre publique d'achat simplifié obligatoire consécutif, Charwood Energy annonce avoir suspendu l'exécution du contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux à compter de ce jour.



A propos de Charwood Energy

Convaincu que la biomasse est une des clés pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, Charwood Energy conçoit, installe et entretient des solutions sur mesure de production d'énergie renouvelable valorisant la biomasse.

Charwood Energy détient un savoir-faire technique riche et maîtrise l'ensemble des technologies de valorisation de la biomasse – chaufferie et réseaux de chaleur, méthanisation et pyrogazéification.

Positionné depuis 2019 sur la technologie prometteuse de la pyrogazéification, Charwood Energy est désormais également engagé dans le développement et l'exploitation d'unités de pyrogazéification détenues en compte propre en vue de produire et de vendre du gaz vert (syngaz), du biochar, des crédits carbone à des clients industriels, au travers de contrats d'approvisionnement signés en direct.

La société est cotée sur Euronext Growth® Paris (ISIN : FR001400AJ60, mnémonique : ALCWE) – Eligible PEA PME – Qualification « Entreprise innovante » par Bpifrance.

Pour en savoir plus : <https://charwood.energy/investisseurs>

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.

Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Ce communiqué n'est pas destiné à être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle l'Offre est illégale ou subordonnée à l'accomplissement de

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

démarches ou formalités spécifiques. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

La Société, l'Initiateur et ses associés déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Contacts

CHARWOOD ENERGY

investisseur@charwood.energy
02 97 26 46 30

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations investisseurs

Ghislaine Gasparetto
charwood@seitosei-actifin.com
06 85 36 76 81

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations presse

presse@seitosei-actifin.com